

**Commune de CLAMANGES**

Communauté d'Agglomération d'Épernay,  
Coteaux et Plaine de Champagne  
Canton de Vertus Plaine Champenoise

## **Conseil municipal du 9 avril 2025**

### **Compte-rendu de séance**

Le conseil municipal légalement convoqué en séance publique s'est réuni le mercredi 9 avril 2025, à 20 h 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FERRAND Jean-Luc, Maire (convocation du 27 mars 2025).

Étaient présents : Mme COULMIER Nathalie, MM. GEOFFROY Xavier, Matthieu LAZAREK, LOISEAU Francis, LEMAITRE Loïc.

Étaient absents excusés : Monsieur Alain LEHERLE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie COULMIER ; Monsieur Bernard LEMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur Matthieu LAZAREK ; Monsieur Paul COULMIER ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier GEOFFROY.

#### **Présentation de l'ordre du jour**

- Approbation du PV de la séance précédente
- **Budget** : Approbation du Compte Financier Unique 2024
- **Budget** : Affectation du Résultat 2024
- **Budget** : Vote des taux d'imposition 2025
- **Budget** : Vote des subventions aux associations 2025
- **Budget** : Vote du Budget Primitif 2025
- Informations et Questions diverses

### **1. Approbation du PV de la séance précédente.**

Le PV de la séance du 25 mars 2025 est lu et adopté à l'unanimité.

### **2. Budget : Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique est l'ancien compte administratif. Ce nouveau document budgétaire a pour but de simplifier la relation entre la commune et la trésorerie.

Le CFU est établi conjointement entre l'ordonnateur et le trésorier.

Monsieur le Maire ne peut pas prendre au vote, aussi c’est Madame Nathalie COULMIER qui présente le CFU 2024, lequel se résume comme suit :

| INVESTISSEMENT          |                    | FONCTIONNEMENT           |                    |
|-------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Recettes réalisées      | Dépenses réalisées | Recettes réalisées       | Dépenses réalisées |
| 143 550.94 €            | 160 375.98 €       | 241 115.93 €             | 130 394.10 €       |
| Résultat 2024 (déficit) |                    | Résultat 2024 (excédent) |                    |
| - 16 825.04 €           |                    | + 110 721.83 €           |                    |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, soit 8 voix POUR,**

→ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Clamanges.

**3. Budget : Affectation du résultat 2024**

L’affectation du résultat de l’année précédent consiste à reporter sur différents articles comptables l’excédent ou le déficit du budget antérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l’affectation de ces résultats sur le Budget Primitif Communal de 2025 de la façon suivante :

soit un résultat global de fonctionnement de : **+ 301 144.99 €** ; Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2024 ; Considérant les besoins recensés pour l’exercice 2025 ;

|                                                                                                                                                                           |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>                                                                                                             | <b>301 144.99 €</b>  |
| <b><u>Affectation obligatoire :</u></b><br>A la couverture d’autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)                                              | <b>256 078.78 €</b>  |
| <b><u>Solde disponible affecté comme suit :</u></b><br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) | <b>45 066.21 €</b>   |
| <b><u>SOLDE D’EXÉCUTION DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT (D001)</u></b><br>= résultat de l’exercice 2023 + résultat de l’exercice 2024<br>= - 42 705.27 € + -16 825.04 €    | <b>- 59 530.31 €</b> |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,**

→ **ADOpte** l’affectation du résultat 2024 tel que suit :

|                                                                                                                                                        |                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b><u>Recettes d’investissement</u></b><br>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves<br>Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés | <b>256 078.78 €</b> |
| <b><u>Recettes de fonctionnement</u></b><br>Article 002 - Résultat de fonctionnement reporté                                                           | <b>45 066.21 €</b>  |
| <b><u>Dépenses d’investissement</u></b><br>Article 001 – Solde d’exécution de la section d’investissement                                              | <b>59 530.31 €</b>  |

#### 4. Budget : Vote des taux d'imposition pour 2025

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales , Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale pour 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

→ **DÉCIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)          | <b>31.75 %</b> |
| Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)     | <b>19.35 %</b> |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) | <b>18.09 %</b> |

→ **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

#### 5. Budget : Vote des subventions aux associations pour 2025

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions attribuées aux associations.

**Ainsi, les montants proposés sont les suivants :**

| <u>Nom de l'association</u>                        | <u>Montant</u>           | <u>Vote</u>                                                                                                            |
|----------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SPA de Fagnières                                   | 89.00 €                  | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| Les Amis de nos Eglises                            | 120.00 €                 | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| Ecole de Chaintrix                                 | 80.00 €                  | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| Association Mondement 14                           | 30.00 €                  | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| Association Familles Rurales                       | 1 000.00 €               | <b>7 VOIX POUR</b><br><i>Madame Nathalie COULMIER ne prend pas part au vote. Monsieur Jean-Luc FERRAND s'abstient.</i> |
| Comité des Fêtes                                   | 800.00 €                 | <b>8 VOIX POUR</b><br><i>Bernard LEMAIRE (représenté) ne prend pas part au vote.</i>                                   |
| Association ASPC des Sapeurs-Pompiers de Clamanges | 800.00 €                 | <b>8 VOIX POUR</b><br><i>Loïc LEMAITRE ne prend pas part au vote.</i>                                                  |
| Entraide Alimentaire d'Epernay                     | 60.00 €                  | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| Football de Vertus                                 | 50.00 €                  | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| Association La Cote et Noues                       | 450.00 €                 | <b>9 VOIX POUR</b>                                                                                                     |
| <b><u>TOTAL</u></b>                                | <b><u>3 479.00 €</u></b> |                                                                                                                        |

Les conseillers membres d'association ne prennent pas part au vote de la subvention qui concerne leur association.

**Après examen des propositions jointes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés votants,**

→ **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

→ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

## 6. Budget : Vote du Budget Primitif 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **PRÉCISE** que le budget Primitif 2025 est adopté avec affectation des résultats de l'année 2024 au vu du compte financier unique de l'exercice 2024 présenté lors de cette même séance du conseil municipal ;

→ **DÉCIDE** de voter le Budget Primitif 2025 de la commune :  
par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;  
par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

→ **APPROUVE** à l'unanimité, des membres présents et représentés, dans son ensemble le Budget Primitif 2025 de la Commune de CLAMANGES qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de FONCTIONNEMENT | 261 031.21 €   |
| Recettes de FONCTIONNEMENT | 261 031.21 €   |
| Dépenses d'INVESTISSEMENT  | 1 038 221.64 € |
| Recettes d'INVESTISSEMENT  | 1 038 221.64 € |

## 7. Projet de vidéoprotection sur la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la gendarmerie propose une étude gratuite de faisabilité concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader, par la présence ostensible de caméras ;
- de réduire le nombre de faits commis ;
- de renforcer le sentiment de sécurité ;
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité ;
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

La gendarmerie préconise d'installer des caméras. Les faits relevés ces dernières années amènent à envisager l'installation de caméras aux principaux points d'entrée du village ainsi qu'aux différents points stratégiques de la commune.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le coût varie selon le nombre et le type de caméras installées. En outre, dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'une étude d'un système de vidéoprotection sur la commune de Clamanges avant décision ultime d'une mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition ci-dessus présentée.

## Informations et questions diverses

Les travaux d'effacement génie civil sont terminés et le transformateur Route d'Ecury est installé.

Concernant les travaux d'aménagement de la salle Voillereau, le conseil attend les résultats de l'étude de la maîtrise d'ouvrage.

La commande des fleurs pour la commune est en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Association des Maires de France et la SACEM ont signé un partenariat, permettant aux communes d'obtenir un tarif préférentiel pour la diffusion de musique lors de leurs événements.

Pour les communes de moins de 500 habitants, ce tarif s'élève à 152.01 € TTC pour l'année.

Les associations situées sur le territoire de la commune peuvent bénéficier de ces dispositions préférentielles pour certains événements organisés pour le compte de la commune par le biais d'un mandat officiel (notamment via une décision du conseil municipal) :

- fêtes nationales : commémoration des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre (date précédant ou suivant de 10 jours calendaires au plus celle de la fête concernée).
- fête de la musique : le 21 juin (date précédant ou suivant cette date officielle, dans les conditions définies chaque année par la Sacem).
- fêtes locales : manifestations publiques traditionnelles qui sont, cumulativement, proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et qui reviennent chaque année à date fixe ou approchante (fête communale et fête votive, généralement pas plus de deux fêtes locales par an).
- fêtes à caractère social : manifestations gratuites (aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers) et proposées à la population et en priorité au bénéfice de certaines catégories de personnes dans le cadre de l'aide sociale, de la lutte contre l'exclusion, et des actions de solidarité (personnes âgées, familles en difficulté, personnes en recherche d'emploi ou en réinsertion, personnes en situation de handicap...).

Monsieur le Maire propose de souscrire à cette offre, notamment pour le 14 juillet et la fête patronale, ce qui déduirait le coût de la SACEM payé par le comité des fêtes pour ces 2 événements.

Cette délibération est ajournée et sera évoquée lors d'un prochain conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*